	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-422

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade	N° 2024-422

Modèle multimodal multi partenarial : convention de quasi régie pour la prestation du Cerema de gestion du modèle - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Modèle multi-partenarial multimodal girondin (MMM33) est un outil collectif de modélisation des déplacements en Gironde appartenant à l'Etat, Bordeaux Métropole, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de Gironde. Ces propriétaires se sont constitués en groupement de commande lors de sa création en 2013.

Depuis sa création, ce modèle a prouvé son intérêt pour l'exécution des missions de service public, utilisé historiquement par chacun, en régie ou par contractualisation, pour le dimensionnement et l'évaluation des infrastructures de transports ou des projets d'aménagement dont les propriétaires ont la charge. Cet outil permet également, en prospective, de tester des scénarios d'évolution de la population et du territoire, dans une approche de modélisation socio-économique.

Une mise à jour majeure du MMM33 est sur le point de se finaliser pour intégrer les résultats de nouvelles enquêtes de déplacements mais également pour intégrer les nouvelles politiques de mobilité, les nouveaux axes, mettre à jour les caractéristiques des axes existants et actualiser les données prospectives en matière de population et d'emplois. Cette mise à jour constitue une étape importante dans l'usage de l'outil et il paraît nécessaire, à cette occasion, de constituer un cadre précis dans la gestion et l'animation future du modèle.

En effet, le retour d'expérience de l'exploitation du MMM33 au cours des 10 dernières années, partagé par les copropriétaires, a clairement démontré la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance afin de superviser les évolutions de l'outil réalisées par les différents utilisateurs (propriétaires du modèle, bureaux d'études prestataires...) dans le but d'apporter des modifications au modèle dans un cadre défini et documenté tout en garantissant l'unicité du modèle. En effet, l'absence de gouvernance engendre des problèmes liés à la garantie du maintien d'une version de référence (version officielle) à utiliser. Afin d'éviter de telles difficultés et inconvénients, les copropriétaires du MMM33 souhaitent s'appuyer sur une structure tierce pour mettre en place un cadre de gouvernance et un système de gestion des versions du MMM33. Ils souhaitent ainsi confier au Cerema le rôle de garant de l'unicité du modèle, garantissant ainsi sa fiabilité et sa cohérence dans le temps.

Avec le renforcement des projets partenariaux aux franges de la métropole dans le cadre du schéma des mobilités voté en septembre 2021 (RER métropolitain, cars express, voies réservées...), ce besoin de gouvernance et d'unicité du modèle est d'autant plus important aujourd'hui.

Compte tenu de son expertise dans le domaine, le Cerema paraît l'organisme le plus adapté pour la gestion du modèle. Par son potentiel de recherche pluridisciplinaire, d'expertise technique et d'ingénierie, le Cerema est l'organisme public de référence dans le domaine de

la connaissance des mobilités. Plus spécifiquement, dans le domaine de la modélisation des déplacements, le Cerema assure des missions d'intérêt général, en étant identifié au niveau national, tant par l'État que par l'ensemble des collectivités territoriales, comme un centre de ressources et d'établissement de méthodes d'utilisation des modèles (élaboration de guides), mais aussi de diffusion et de partage des connaissances sur l'état de l'art des modèles.

L'adhésion de Bordeaux Métropole et des autres propriétaires du modèle au Cerema permet de contractualiser les missions du Cerema à travers une convention de quasi-régie.

Les missions de gestion du Cerema intégreront différents aspects :

- L'élaboration d'une charte de gouvernance et de gestion,
- La mise en place d'outils collaboratifs,
- Le support technique indispensable au maintien à jour d'une version partagée et unique du modèle (vérification, validation, gestion des versions du modèle),
- L'organisation de comités techniques et de suivi pour la validation partenariale des évolutions et le retour d'expérience des différentes structures utilisatrices du modèle.

Le montant total de la convention s'élève 118 801€ TTC, sur la durée de la convention (3 années).

La clef de répartition des coûts entre les propriétaires du modèle est la suivante :

Bordeaux Métropole	45,00%
Région Nouvelle Aquitaine	17,50%
Département de la Gironde	17,50%
État	20,00%

Ainsi, il est demandé à la métropole un engagement financier à hauteur 45% du montant total (même clé de répartition que la convention de mise à jour du modèle), pour un total de 52 989 € TTC pour la gestion du modèle pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'échéancier prévisionnel sur les trois ans est le suivant :

- 21 425 € TTC en 2025,
- 15 782 € TTC en 2026,
- 15 782 € TTC en 2027.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, et ses articles L.1414-2 à L.1414-4 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

VU la délibération n°2021-580 en date du 23 septembre 2021 relative au schéma des mobilités de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-619 du 24 novembre 2022 relative au groupement de commande pour la mise à jour et recalage du Modèle Multimodal Multipartenarial de Déplacements ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-24 du 27 janvier 2023 relative à l'adhésion de Bordeaux Métropole au Cerema ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2023-538 du premier décembre 2023 à la mise à jour du Modèle Multimodal Multipartenarial.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du Modèle Multimodal Multipartenarial de Déplacements pour le dimensionnement et l'évaluation des infrastructures de transports ou des projets d'aménagement ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de quasi-régie relative à la gouvernance, la gestion et l'animation de l'outil de modélisation multimodal multi partenarial girondin (MMM33),

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Bordeaux Métropole à signer ladite convention,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011, article 617, sous fonction 844 du budget principal pour les exercices 2024 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	